

Cpte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 31 juillet 2025

Présents :

Yannick BAUGUIL - Magali BOCCARD - Rémi CANITROT - Joselyne FABRE - Gabriel ESPIE
- Gilles FOULON - Jean-Louis GREZES-BESSET - Laurent GRIMAL - Jacques LACOMBE –
Benoît MOLINIE - Aurélien RIPEPI - Danielle SOULIE - Sandrine SUDRES.

Excusés : Véronique LACOMBE

Véronique LACOMBE donne procuration à Jacques LACOMBE

⇒ 14 votants sur 14 élus

Secrétaire de séance : Jean-Louis GREZES-BESSET

1 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 11 juin 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie et nouvelles modalités administratives pour les missions hors cotisation annuelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents,
- Composition du Conseil d'Administration,
- Attributions du Conseil d'Administration,
- Rôle du Directeur de l'Agence,
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 Tarifs repas en liaison chaude pour la cantine scolaire année 2025-2026,

Monsieur le Maire explique que plusieurs devis ont été demandés afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour l'école primaire de CAMJAC. Le nombre de repas annuel estimé est de 5.000 repas. Il propose de retenir La Maison Familiale Rurale pour un montant de 4,64 € TTC par repas en ce compris la livraison. Précision faite que ledit repas comprendra une entrée, un plat protidique, légumes ou féculents, un fromage ou laitage, un dessert ou un fruit, pain tranché et condiments.

Par ailleurs, il convient de rappeler et ainsi valider les tarifs de la cantine et de la garderie pour la prochaine année scolaire. Mr le Maire propose, pour l'année scolaire 2025-2026, les montants suivants :

- Maintien à 4,00 euros par repas après inscription préalable au portail famille par les parents,
- 8,00 euros par repas, soit une surfacturation de 4,00 euros, en cas de présence d'un enfant à la cantine sans inscription au préalable via le portail famille

Le prix de la garderie est quant à lui fixé à 0,50 € la journée, matin et/ou soir par enfant. Monsieur le Maire propose également de maintenir ce tarif pour l'année scolaire 2025-2026. Il rappelle que le montant annuel perçu pour la garderie est intégralement reversé à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Camjac au travers d'une subvention équivalente.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture et livraison de repas à l'école publique de CAMJAC avec la Maison Familiale Rurale pour un montant unitaire de 4,64 € TTC livraison comprise, pour la période de l'année scolaire 2025-2026 ;
- Fixe la participation des familles à 4,00 € si inscription au préalable et 8,00 euros si non inscription au préalable par repas et le prix de la garderie à 0,50 € la journée, matin et/ou soir par enfant pour l'année scolaire 2025-2026,
- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Camjac à hauteur du montant annuel perçu pour la garderie

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de signer tous les documents y afférents.

4 Délibération approuvant l'opération "Cœur de Village" et son plan de financement prévisionnel,

4.1 Délibération complémentaire validant le plan de financement prévisionnel de l'opération Cœur de Village -

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que l'opération Cœur de Ville a été actée et votée lors du Conseil Municipal du 11 avril 2024,
- Et qu'un plan de financement avait été établi et voté lors du Conseil Municipal du 04 avril 2025.

Il convient de modifier ce plan de financement de la manière suivante :

Le prix de revient prévisionnel des travaux devrait s'élever à 559 669.31 € hors taxes, auquel il convient d'ajouter les honoraires du Maître d'œuvre pour 49 162,90 euros.

Coût total Hors taxes : 608 832,21 euros soit 730 598,65 euros TTC.

Ces travaux pourraient être financés de la manière suivante :

Subvention	Montant HT	état
Fonds Vert	18 000,00 €	Accordée
Subvention du Conseil Régional	40 000,00 €	En attente
Subvention du Département	80 000,00 €	En attente
Subvention Agence de l'Eau	116 268,00 €	Accordée
Fonds de concours PSC	100 000,00 €	Accordée
Autofinancement	254 564,21 €	
Total du financement	608 832,21 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce plan de financement, et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

A titre d'information Mr le Maire donne lecture du résultat de la commission Marché du 28 mai 2025 afin de rappeler la tranche « travaux fermes HT » Camjac et la tranche « travaux optionnels HT » Frons

4.2 Choix des entreprises pour l'opération Cœur de Village –

Suite au projet « Cœur de Village » Aménagement des bourgs de la Croix Rouge et de Frons, Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation d'entreprises pour l'exécution des travaux. Plusieurs entreprises ont répondu à la consultation. Il indique que suite à l'ouverture des plis par la commission d'Appel d'Offres, les travaux sont attribués à :

Lot n°1 – VRD - ECLAIRAGE : SARL PUECHOULTRES ZA de Marengo 12160 BARAQUEVILLE, pour un montant de 439 194,80 euros HT,

Lot n°2 – SERRURERIE : SAS MARTEL Henri & fils 233, rue de la Ferronnerie – ZA de Bel Air – 12 000 RODEZ, pour un montant de 15 209,90 euros HT,

Lot n°3 – ESPACES VERTS - MOBILIER, ID VERDE agence de BOZOULS ZA Les Calsades 12340 BOZOULS, pour un montant de 100 454,99 euros HT,

Mr le Maire rappelle aux élus que seuls les travaux de la première tranche 1 dite « tranche ferme » seront engagés sur la période 2025-2026, soit un montant hors taxe prévisionnel de 358 999,77euros +49162,90 euros = 408 162,67euros.

Pour rappel, la tranche « optionnelle » s'élève à 200 669,54 euros HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le choix de ces entreprises et autorise Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à cette opération.

	TRAVAUX FERMES (HT)	TRAVAUX OPTIONNELS (HT)
Lot 1 : entreprise PUECHOULTRES	270 437,20	168 757,60
Lot 2 : entreprise MARTEL	9 824,98	5 384,92
Lot 3 : entreprise ID VERDE	78 737,59	21 717,40
TOTAL	358 999,77	195 859,92
TOTAL T1 + T2		554 859,69

Seuls les premiers travaux de la tranche 1 seront engagés sur les exercices 2025-2026.

A ces montants s'ajoutent les honoraires du maître d'œuvre soit 49 162,90 euros HT.

5 Décision modificative n° 1 – Budget Commune – Panneaux de la SIL –

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal de la Commune,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que, compte-tenu d'une mauvaise imputation budgétaire et comptable, il convient de modifier les inscriptions du budget primitif pour l'année 2025 de la façon suivante :

Section d'investissement :		
	Diminution	Augmentation
Article 2152	- 5 000,00 €	
Article 2041512		+ 5 000,00 €

Mr le Maire précise que cette modification comptable n'a aucun effet sur l'équilibre budgétaire prévu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les modifications proposées.

6 Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif »

Mr le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Mr le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

7 Renouvellement mobilier salle des fêtes et cantine

Afin de finaliser le projet de rénovation de la salle des fêtes de Frons, Mr le Maire propose aux élus de bien vouloir procéder, à partir de devis comparatifs, au renouvellement des équipements de l'office cuisine de Frons (Lave-Vaisselle + Four) ainsi qu'au mobilier cantine pour les plus jeunes enfants (chaises...). Yannick Bauguil et Magali Boccard se chargent de contacter les entreprises ad oc.

Cette action est unanimement soutenue par Les membres du Conseil Municipal.

8 Questions diverses

Mr le Maire informe les élus de la nécessité de renouveler ou pas la convention MUTUELLE SANTE des Territoires mise en place sur notre commune de Camjac.

Cette complémentaire Mutualia Alliance Santé propose un engagement social et solidaire au service des besoins des habitants de Camjac,

Compte-tenu des personnes déjà accompagnées sur notre territoire et qui bénéficient d'un service personnalisé, l'unanimité des élus souhaitent renouveler ce service qui peut répondre à vos besoins.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23h00